



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
POUR LA RÉOLUTION N^o. 19-12-02-5156

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée à la résolution no. 19-12-02-5156 : «*Autorisation de signature de contrat avec 9396 4302 Québec Inc relatif à l'échange de lots sur la rue Poirier*».

La modification consiste à remplacer le nom de l'entreprise Gestion ImSeel inc. par le nom d'entreprise 9396-4302 Québec inc. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

En conséquence, la résolution doit se lire comme suit :

- Le lot numéro 3 230 039 de la Ville à 9396-4302 Québec inc. d'une superficie de 1 191.6 mètres carrés au prix établi au rôle d'évaluation municipale soit 100 \$.

Je soussignée, Denyse Jeanneau, greffière pour la Ville de Huntingdon, atteste par la présente avoir modifié la résolution no. 19-12-02-5156.

Donné à Huntingdon ce 4^e jour de février 2020

Denyse Jeanneau
Greffière

VILLE DE HUNTINGDON

23, rue King, Huntingdon (Québec) Canada J0S 1H0
Tél. : (450) 264-5389 - Fax: (450) 264-6826 - Courriel: greffe@villehuntingdon.com